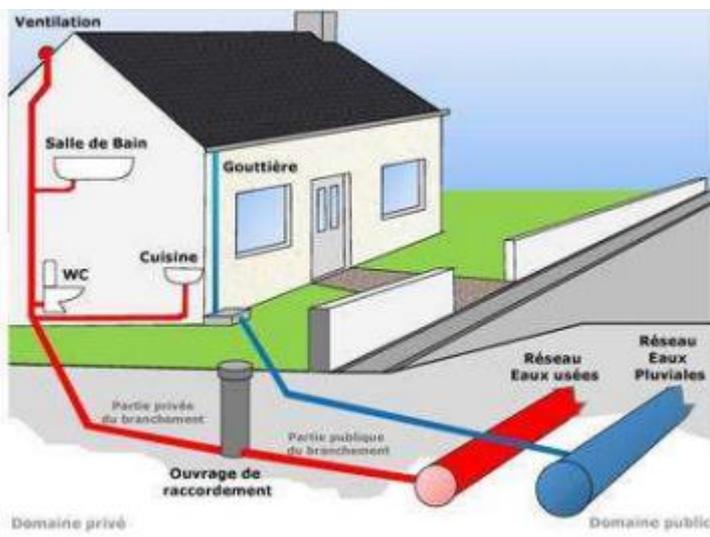


# CONTRÔLE DU RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES dans le cadre de la PFAC

<p><b>Demandeur</b> Nom/Prénom..... Adresse..... .....</p>	<p><b>Propriétaire</b> Nom/Prénom..... Adresse..... .....</p>
<p><b>Bien à contrôler</b> Adresse..... ..... Références cadastrales : ..... Personne à contacter pour effectuer le contrôle : ..... Coordonnées téléphoniques : ..... Pièces à fournir lors de la demande :  <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Plan de localisation du bien</li> <li>✓ Plan cadastral</li> </ul> Pièces à tenir à disposition lors de la visite :            tout document pouvant justifier du bon raccordement au réseau de collecte (facture, plan de construction, repérages...)</p>	<p><b>Facture à adresser à :</b> Nom/Prénom..... Adresse..... .....</p> <div style="text-align: center;">  <p style="font-size: small;">Le diagramme illustre un bâtiment avec des installations de ventilation, de salle de bain, de cuisine et de gouttière. Des tuyaux rouges relient ces points à un 'Ouvrage de raccordement' qui se situe à la limite entre le 'Domaine privé' et le 'Domaine public'. À partir de cet ouvrage, deux réseaux sont branchés : le 'Réseau Eaux usées' (rouge) et le 'Réseau Eaux Pluviales' (bleu).</p> </div>
<p><b>Rappel :</b> la PFAC a été instaurée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (n° 2012-254). Elle a été mise en place par délibération du Comité Syndical n° 2024-087 en date du 15 février 2024. Cette participation est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif prévue par l'article L1331-1 du CSP (immeuble produisant des eaux usées domestiques ou assimilées).</p> <p>Le montant forfaitaire est fixé à <b>2 000 €</b>, exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.</p> <p>L'article 2224-8 du CGCT confie le contrôle du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées à la collectivité, notamment pour tout nouveau raccordement d'un immeuble.</p> <p>Le contrôle est basé sur les constatations terrain et sur les informations fournies par le propriétaire (ou son représentant) le jour de la visite. Le service ne peut être tenu responsable en cas d'omission, de fausse déclaration et d'éventuelles modifications futures à l'initiative du propriétaire.</p>	
<p><b>Date :</b> <b>Signature (propriétaire) :</b></p>	

RGPD : les données personnelles transmises dans ce formulaire font l'objet d'un traitement de données conformément à la réglementation en vigueur (RGPD). Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre notice d'information sur notre site internet [www.sat32.fr](http://www.sat32.fr) (téléchargement) ou contacter notre délégué à la protection des données [rgpd@sat32.fr](mailto:rgpd@sat32.fr)